

Conditions Générales de Ventes du Contrat d'Abonnement Osmose Studio

- 1. Objet du contrat :** Après avoir visité les installations du club et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées, le Membre déclare souscrire un contrat d'abonnement Osmose Studio nominatif et incessible l'autorisant à pratiquer les sessions d'entraînement encadré, dans le cadre du forfait souscrit selon un prix et des modalités financières indiqués dans le présent contrat.
- 2. Irrévocabilité de l'abonnement :** La signature du contrat d'adhésion engage irrévocablement l'adhérent. En cas de défaillance des paiements, il pourra être exigé le règlement immédiat des sommes restantes à payer.
- 3. Engagement, formules d'abonnement, durée et prix :** Les abonnements sont soit à paiement immédiat soit à paiement échelonné. La licence s'ajoute au montant de l'abonnement. Le client a la faculté de choisir son type d'abonnement. Son abonnement prend effet au plus tôt le jour de l'inscription. Le tarif applicable est celui en vigueur au moment de la souscription initiale. La non-utilisation temporaire ou définitive des prestations de l'abonnement, pour quelle raison que ce soit, ne donne droit à aucune prolongation, suspension. En tout état de cause, aucun remboursement ne peut être sollicité en cas de non-utilisation des prestations liées à l'abonnement pendant la période de validité de celui-ci. Osmose Studio se réserve le droit de modifier ses tarifs : les nouveaux tarifs s'appliquent aux abonnements souscrits postérieurement à la modification tarifaire, après que celle-ci ait été publiée sur les supports de communication habituels pour informer le client (internet, affichage...).
- 4. Prestations incluses dans l'abonnement :** En fonction de la formule d'abonnement que le membre souscrit, il accède aux activités de remise en forme, à certains horaires et sous certaines conditions. Lors de sa première adhésion, le futur adhérent est facturé d'une somme de 147€ TTC (sauf si achat le jour du rendez-vous avec une remise de 50€ TTC), en plus de son abonnement quel qu'il soit (formule 1 mois ou 12 mois) correspondant aux frais d'une licence. La formule EVOLUTION 12 mois donne accès aux cours encadré de cardio-training et musculation,, à l'accompagnement en salle, La souscription à un abonnement pour un individu de moins de 18 ans doit être au préalable approuvée par un accord parental écrit et signé. L'enfant doit être obligatoirement accompagné d'un responsable légal sous réserve d'avoir fourni une autorisation parentale et un certificat d'aptitude au sport en centre de remise en forme dans les créneaux d'accès libre (aucune présence du personnel encadrant). La clientèle adhère à un système lui permettant la remise en forme, de telle manière que les appareils qui sont mis à sa disposition peuvent changer au gré des besoins ou des modes.
- 5. Accès au club Osmose Studio :** À la signature du présent contrat, le client reçoit une carte membre, personnalisée au moyen d'un code unique, permettant de l'identifier à chaque présentation à l'entrée du centre Osmose Studio. Cette carte est obligatoire. Osmose Studio se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ne présentant pas sa carte membre. Le client ne saurait transférer à quiconque, à titre gratuit ou onéreux, de manière occasionnelle ou permanente, sa carte membre personnelle et l'abonnement souscrit au titre du présent contrat.

Osmose Studio se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne se présentant avec une carte membre dont elle ne serait pas personnellement titulaire (photographie et/ou données personnelles enregistrées par Osmose Studio sur son fichier clients). La carte Osmose Studio est à durée limitée par le présent contrat. En cas de perte ou de vol de la carte membre, son remplacement sera facturé 15€ par Osmose Studio. Les horaires d'accès aux cours : de 9h à 19h(dernier passage 18h30h), 6j/7.

6. Règlement intérieur/Règles de sécurité et hygiène : Le membre déclare se conformer au présent règlement intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve et respecter les consignes suivantes : - Interdiction sous peine d'exclusion de prêter ou louer sa carte membre. - Interdiction de fumer à l'intérieur et devant la porte de l'établissement. - Le port de vêtements et de chaussures de sport spécifiques et exclusifs de toutes autres utilisations. - L'emploi d'une serviette sur la zone d'entraînement mis à la disposition de l'adhérent. - Nettoyer sa place et son matériel après utilisation au moyen de produits de nettoyage et de désinfection prévu à cet effet. - Ranger le matériel mis à disposition après utilisation. - La nourriture est interdite dans les salles d'entraînement. - Chaque membre et pratiquant s'engage en cas d'accident dont il serait témoin d'alerter immédiatement les secours. - Interdiction d'ouvrir les sorties de secours sauf en cas d'urgence. - Interdiction de toucher aux équipements visuels, sonores ainsi qu'au système de chauffage et climatisation présents dans le bâtiment. - Obligation de quitter la salle avant la fermeture de 20h. Le déclenchement de l'alarme et du système de vidéo-surveillance, occasionné par le non-respect des heures de fermeture du club et nécessitant l'intervention d'une équipe de gardiennage/sécurité ou des forces de l'ordre incombera à la responsabilité civile du responsable. Le coût d'une telle intervention, engendrée par le non-respect du règlement, sera totalement supporté par le responsable de ladite intervention. - Interdiction de laisser son cadenas sur les casiers et laisser ses affaires à l'intérieur. Les casiers ne sont pas nominatifs. - Téléphoner pendant une séance de cours est interdit, sauf cas d'urgence. - Tout usager des prestations de cours arrivant en retard se verra refuser l'accès au studio pour des raisons évidentes de sécurité et de respect du cours. - Seul les membres de l'équipe d'Osmose Studio sont habilités à donner des conseils ou des cours. - L'utilisation du matériel sportif personnel est interdite dans le club sans accord préalable de l'équipe Osmose Studio - Interdiction pour les membres Osmose Studio de commercialiser toutes formes de compléments alimentaires au sein du club. - Interdiction de réaliser des prestations de coaching au sein du club par des personnes externes à l'équipe Osmose Studio. - Interdiction d'utiliser et/ou commercialiser tous produits stupéfiants et/ou illicites au sein du club. À noter que toutes suspicions de tels faits feront l'objet d'un dépôt de plainte et d'une résiliation anticipée immédiate du contrat d'abonnement du ou des membres concernés. - Interdiction de réaliser toutes formes de publicité au sein du club sans autorisation préalable de l'équipe de direction Osmose Studio. - Respecter les bonnes mœurs et les règles de savoir-vivre envers le personnel et les autres membres. - Chaque membre et pratiquant reconnaît avoir reçu les informations nécessaires lui permettant de jouir correctement des services mis à sa disposition notamment en période d'accès libre. Cette liste est non exhaustive. Il appartient à chacun d'apporter sa participation pour une expérience bénéfique. Les personnes extérieures au club Osmose Studio bénéficiant d'une invitation d'adhérent ou d'une séance d'essai sont soumises au même règlement que les membres inscrits et ne peuvent utiliser leur invitation durant les plages horaires d'accès libre. En cas de non-respect du présent règlement, Osmose

Studio se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les contrevenants, entraînant une résiliation anticipée du contrat d'abonnement Osmose Studio sans possibilité de remboursement.

7. Attestation/Certificat médical : L'abonné atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposés par le centre Osmose Studio, dont elle reconnaît avoir une parfaite connaissance. Le membre remet le jour de la signature du contrat, ou s'engage à remettre dans les 8 jours qui suivent un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités proposées par le centre, daté de moins d'un mois. À défaut de remise du certificat médical d'aptitude à la pratique des activités proposées faisant mention d'une maladie, d'une affection congénitale ou acquise, de conséquence d'accident, dont le diagnostic a été porté antérieurement à la date du contrat, le membre ne peut invoquer la résiliation du contrat en cas de maladie, d'affection congénitale ou acquise, de conséquence d'accident, dont le diagnostic a été porté antérieurement à la date de signature du contrat.

8. Vestiaires/Dépôt : Le membre peut utiliser des casiers à fermeture individuelle, dont l'utilisation est limitée à la durée de la séance. En cas d'utilisation par le membre d'un casier individuel à fermeture traditionnelle, il lui est expressément rappelé l'obligation de se pourvoir d'un cadenas de sécurité afin de pouvoir le fermer. Le cadenas reste la propriété du membre. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le club. Les cadenas seront automatiquement coupés sans aucune indemnisation pour le membre, que ce soit pour le cadenas ou les affaires se trouvant dans le casier.

9. Conditions de résiliation du contrat par Osmose Studio et pénalités en cas de non-paiement des sommes dues : En cas de non-respect du règlement intérieur, Osmose Studio se réserve le droit de prendre toutes mesures utiles pour faire respecter les règles de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité et notamment d'exclure les contrevenants tout d'abord temporairement, puis définitivement en cas de récidive, sans aucune contrepartie financière. En cas de constatation par Osmose Studio d'un prêt de carte à un tiers par le titulaire de la carte, Osmose Studio se réserve le droit de résilier unilatéralement et immédiatement l'abonnement, à réception par le client d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui exposant les motifs de la résiliation. À compter de cette date, le client se verra refuser l'accès de la salle de façon définitive, devra restituer sa carte membre et demeurera redevable de la totalité des sommes restantes dues au titre de l'abonnement qu'il a souscrit dans le présent contrat. Dans le cas de mensualités dues dans le cadre d'une souscription à un forfait avec engagement sur une durée déterminée avec pour moyen de paiement le prélèvement automatique par mandat SEPA, le créditeur (l'abonné) se verra systématiquement facturé pour chaque tentative de prélèvement échouée une somme de 13€ TTC correspondant aux frais de rejet bancaire imputés au débiteur (Osmose Studio) par sa banque. L'absence de paiement intégral dans le délai prévu entraînera de plein droit la facturation d'une clause pénale à hauteur de 15% de la somme impayée, avec un minimum de 20€.

10. Politique de remboursement : les clients ont la possibilité de se faire rembourser une fois l'accompagnement entamé au prorata des séances non consommées, suite à un déménagement,

incapacité sportive avec certificat médical de contre indication sportive ou non atteinte de résultat après avoir appliqué minutieusement chaque élément de l'accompagnement Osmose Studio.

11. Crise sanitaire : En cas de période de crise sanitaire semblable à celle du COVID-19, le club assure ses prestations de manière digitalisée en donnant l'accès à l'application avec des cours vidéos en ligne, ainsi que l'accès à la plateforme EVOLUTION (suivi, conseils entraînement et alimentaire), des cours en extérieur et en Visio-conférence. Toutes ces prestations seront bien entendues valables pour l'ensemble de nos formules. De ce fait, le club se réserve le droit de n'effectuer aucun report d'abonnement si fermeture temporaire il devait y avoir.

12. Responsabilité civile/Dommage corporel : Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la loi du 16 Juillet 1984. Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels, etc. La responsabilité du club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations. De son côté le membre est invité à souscrire une police d'assurance à responsabilité civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait pendant l'exercice des activités du club. Conformément à l'article 38 de la loi du 16 Juillet 1984, le club informe le membre de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix. Dans l'éventualité où l'adhérent serait amené à commettre des dégradations de manière volontaire ou involontaire, Osmose Studio se réserve le droit de lui demander le remboursement partiel ou intégrale des sommes engagées pour les réparations.

13. Informatique, fichiers et libertés : Les données concernant le client sont destinées à la gestion de l'abonnement du client par Osmose Studio. Conformément à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée en 2004 « Informatique, Fichiers et Libertés » et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, Osmose Studio pourra adresser au client des offres sur ses services, sauf opposition de ce dernier. Dans ce cas, le client lui adressera un courrier en ce sens. Conformément à la loi « Informatique, Fichiers et Libertés », le client dispose d'un droit d'accès et de rectifications relatif aux informations le concernant qu'il peut exercer à tout moment en s'adressant à la direction de Osmose Studio.

14. Contrôle, Surveillance : Le club est placé sous vidéosurveillance 24h/24, 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant un mois : elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée en 2014). Le client donne mandat à la société d'organiser la police intérieure de l'établissement et souhaite que soit privilégié dans les règles, à appliquer l'harmonie, interdisant les infractions à l'hygiène, à la dégradation, aux bonnes mœurs, au bruit. Cela pour veiller à la quiétude générale, et à la bonne et saine ambiance qu'il vient chercher dans sa démarche de remise en forme.